

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Excusés représentés : 0
- Absents : 2
- Votants : 7 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 09 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric CHANAL Fabrice DALENS Gérard
 DESCAMPS Véronique GENTES Laurent GRAIL Jérôme
 PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s):

Absents : GIROUD Florence, ROUSSET Cédric

Secrétaire de séance : CHANAL Fabrice

PROJET DE VOIRIE 2025 ET PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération 2025/005 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 07 mars 2025 concernant le projet d'aménagement de bourg 2025 et son plan de financement initial ;

Vu l'arrêté BFL N° 20250176 en date du 13/08/2025 portant attribution de la DETR à la commune de Moudeyres pour son projet d'aménagement de bourg 2025, à hauteur de 20% du montant global du projet ;

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement initial prévoyait une aide de la DETR à hauteur de 25%. Il propose donc de revoir le plan de financement du projet d'aménagement de bourg 2025 en ajoutant une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal dans le cadre de son Fonds de Concours.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Valide** la modification du plan de financement du projet d'aménagement de bourg 2025 ;
- **Décide** de déposer, en complément des financements déjà demandés, un dossier auprès de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal dans le cadre du Fonds de Concours pour un montant de 5 000 €, soit 5.04 % du montant global du projet ;
- **Autorise** le Maire à exécuter cette décision et signer tous les documents nécessaires, avec un plan de financement comme suit :
 - 19 845.15 € DETR 2025 soit 20 %
 - 34 350 € Région soit 34.62 %

AR Prefecture

043-214301442-20250915-2025_025-DE
Reçu le 16/09/2025

- 20 000 € Amendes de police (Département) soit 20.16 %
- 5 000 € fonds de concours Communauté de communes soit 5.04 %
- 20 030.60 € autofinancement de la commune soit 20.19%.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Maire,
Laurent GENTES**



AR Prefecture

043-214301442-20250915-2025_025-DE
Reçu le 16/09/2025